



POLITIQUE RELATIVE AU NOM ET AUX DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Type de politique :	Gouvernance autonome
Références juridiques :	<i>Code civil du Québec art. 51,</i>

Adoptée le :	2 octobre 2015
Résolution :	CA151002-06
Révisée le :	3 octobre 2025
Résolution :	CA251003-31
En vigueur :	3 novembre 2015

INTRODUCTION

La présente politique a pour objectif de préciser les exigences quant au choix du nom ou des prénoms qu'une candidate ou un candidat ou une professionnelle ou un professionnel peut utiliser. Cette politique a également pour objet de prévoir les conditions de recevabilité d'une demande de changement de nom ou de prénom. L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a adopté cette politique afin qu'il n'y ait aucune confusion quant à l'identité de la personne qui exerce l'orthophonie ou l'audiologie.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique couvre toute demande de délivrance de permis ou d'inscription au registre des stagiaires, de même que toute demande d'équivalence, d'inscription au tableau de l'Ordre et de changement de nom.

En vue de faciliter la lecture, le mot « personne » sera utilisé pour désigner la professionnelle ou le professionnel ou la candidate ou le candidat visé dans les situations pré-citées.

DISPOSITIONS LÉGALES

Suivant l'article 51 du [Code civil du Québec](#), une personne peut recevoir plusieurs prénoms, mais un seul nom. Ainsi, une personne peut à son choix utiliser un ou plusieurs des prénoms indiqués à son acte de naissance. Les prénoms composés et reliés par un trait d'union constituent toutefois un seul prénom et ne peuvent être scindés.

Une personne ne possède qu'un seul nom de famille, formé d'au plus deux parties provenant de celles qui forment le nom de famille de ses parents. Une personne dont le nom de famille est formé de deux parties ne peut pas choisir de s'identifier en n'utilisant qu'une seule de ces parties. Nous devons considérer que ces deux parties ne forment qu'un seul nom.



ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

A) PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE

Lors d'une demande adressée à l'OOAQ dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession ou d'une inscription au registre des stagiaires, le nom de famille et tous les prénoms apparaissant sur les documents accompagnant la demande doivent être inscrits. Le même processus s'applique pour les demandes d'équivalence ou de permis.

La personne sera inscrite au tableau de l'Ordre sous les nom et prénom(s) qu'elle aura indiqués sur son formulaire de demande et doit exercer sa profession sous ces nom et prénom(s).

B) DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Toute demande de changement de nom est un cas d'espèce. Elle doit être faite par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet. La modification n'est effectuée que dans la mesure où elle est légalement justifiée selon les modalités prévues par la présente politique.

Changement de nom à l'état civil

Sous réserve des cas prévus aux paragraphes suivants relativement au changement à l'état matrimonial, un changement de nom ou de prénom ne sera effectué que dans la mesure où la personne aura obtenu un changement de nom auprès du directeur de l'état civil ou d'un tribunal. La décision du directeur de l'état civil ou du tribunal est requise.

Toutefois, dans certaines circonstances, afin de permettre à une personne d'utiliser son nouveau nom dans l'attente des documents officiels du directeur de l'état civil, l'Ordre pourra émettre un permis et une carte de membre avec le nom légal et le nouveau nom choisi entre parenthèses. Lorsque les documents officiels seront reçus de l'état civil, un permis et une carte membre seront émis avec le nouveau nom légal.

Changement matrimonial - mariage

Depuis 1981, les personnes qui se marient au Québec ont l'obligation de garder leur nom de famille de naissance. Aucune modification ne sera donc faite au tableau de l'Ordre à la suite du mariage, après le 2 avril 1981, au Québec, d'une personne inscrite sous son nom de famille de naissance, à moins qu'un changement de nom ait été effectué auprès du directeur de l'état civil.

Toutefois, la personne mariée avant le 2 avril 1981 et qui aurait pris le nom de son époux peut demander de reprendre son nom de famille de naissance. Elle doit alors accompagner sa demande de son certificat de naissance, d'une pièce d'identité avec les prénom et nom de famille identiques au nouveau nom professionnel usuel qu'elle souhaite utiliser et du certificat de son mariage.

Quant à la personne mariée ou unie civilement à l'extérieur du Québec et qui n'a pas obtenu un changement de nom auprès du directeur de l'état civil, elle peut demander un changement de nom pour s'inscrire sous le nom de famille de sa conjointe ou de son conjoint. Elle doit alors fournir une preuve du changement de nom (certificat de mariage ou d'union civile) et une pièce d'identité délivrée sous le nom de famille de sa conjointe ou son conjoint, lequel doit être identique au nom de famille demandé.



Changement matrimonial - divorce

La personne exerçant sous le nom de famille de sa conjointe ou son conjoint qui obtient un divorce et désire faire modifier son nom de famille pour reprendre son nom de naissance peut demander un changement de nom. Pour procéder à ce type de changement de nom auprès de l'Ordre, trois pièces sont requises de la part de la personne, soit une pièce d'identité avec les prénom et nom de famille identiques au nouveau nom professionnel usuel qu'elle souhaite utiliser, son certificat de naissance de même que le certificat de divorce ou le jugement de la cour.

Changement de sexe

La personne qui désire changer de prénom à la suite d'un changement de sexe doit nous faire parvenir la décision du directeur de l'état civil.

Changement de prénom sans modification à l'état civil

Lorsqu'aucune modification légale auprès du directeur de l'état civil n'est effectuée ou envisagée, l'ajout d'un prénom choisi pourra être possible, le tout sous certaines conditions et après une analyse de la demande par le secrétariat de l'Ordre.

La demande doit être justifiée par un motif sérieux, tel qu'un prénom difficile à porter ou à prononcer au Québec, ou un changement d'identité de genre.

La demande de changement de prénom doit également être appuyée d'une déclaration sous serment dans laquelle la personne demandant un changement de son prénom légal s'engage à garder disponible pour sa clientèle, en cas de besoin, l'accès à son nom légal et dans laquelle elle affirme qu'elle ne tente pas d'éluder sa responsabilité. Le libellé du serment doit être celui fourni par le secrétariat de l'Ordre.

Après analyse du dossier, l'Ordre pourra émettre un permis ou une carte de membre avec le prénom légal et le prénom choisi entre parenthèses. L'utilisation du prénom choisi est acceptée dans le cadre des activités professionnelles de la personne, mais le prénom légal devra en tout temps demeurer accessible à sa clientèle ou au public. La personne qui, dans le cadre de sa pratique professionnelle, utilise un prénom choisi en lieu et place de son prénom légal, demeure responsable des conséquences juridiques ou légales qui peuvent en découler.

Malgré la possibilité d'ajouter un prénom choisi au tableau de l'Ordre, seuls les documents et registres officiels comportant le nom légal peuvent être utilisés pour s'inscrire au registre des stagiaires, faire une demande d'admission ou s'inscrire au tableau de l'Ordre.

Pièces justificatives

Au soutien de toute demande de changement de nom ou de prénom, à la suite d'une modification légale, la personne doit fournir deux ou trois pièces justificatives, selon sa situation :

- Une pièce justifiant la demande de modification. Il peut s'agir d'une copie certifiée conforme d'un jugement d'un tribunal, d'un certificat délivré par le directeur de l'état civil, d'un certificat de mariage ou d'un certificat de divorce.
- Une copie certifiée conforme d'une pièce d'identité valide délivrée sous le même nom.
- Une copie certifiée du certificat de naissance, le cas échéant.

Toutes les pièces justificatives soumises au soutien d'une demande de changement de nom ou de prénom doivent être conservées par l'Ordre au dossier de la personne.